

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Centre Éducatif Les petits pas	Numéro de permis 2018347	Date d'inspection Le 11 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas 2		Numéro de téléphone (506) 235-6024	
Adresse 210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 juil. 2023	
Commentaires : Sur 14 dossiers vérifiés, 4 n'ont pas l'adresse complète des deux contacts d'urgences et 1 a seulement un contact d'urgence. La section des contacts d'urgence doit être complétée dans tous les dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Le dossier de deux employés était manquant sur les lieux d'exploitation. Ils se trouvaient seulement sur les lieux de l'autre établissement. Une copie de chaque employé de la halte doit être présente sur les lieux. Ils furent apportés à l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Les deux dossiers manquants furent apportés sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Les deux dossiers manquants furent apportés sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Les deux dossiers manquants furent apportés sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Il y avait une copie manquante de la vérification du Développement Social pour une employée qui fut apportée et les deux dossiers manquants furent apportés sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	11 juil. 2023	11 juil. 2023
Commentaires : Il y avait une copie manquante du certificat dans le dossier d'une employée qui fut ajoutée au dossier et les deux dossiers manquants furent apportés sur les lieux. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	18 juil. 2023	
Commentaires : Les évacuations d'urgences n'ont pas été effectuées depuis le mois de mars 2023. Une évacuation d'urgence doit être complétée et notée tous les mois.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	18 juil. 2023	
Commentaires : Un système doit être en place pour noter les incidents mineurs en garderie et doit être signé par le parent de l'enfant.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

- Discussion concernant la qualité du matériel du parc extérieur. Recommandé d'avoir des discussions avec les enfants afin de s'adapter à leurs intérêts pour le parc extérieur.

Observations:

- Les enfants ont fait des jeux libres. Ils ont fait des jeux en grand groupe de devinettes d'images sur le front, qui est la personne cachée et quel objet est manquant.

- Ils n'ont pas pu aller à l'extérieur à cause de la pluie forte, ils ont mangé leur collation et se prépare au repas.

original signé par

Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2023

Date

original signé par

Myriam Coulombe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2023

Date